

SUR LE FONDEMENT DES NORMES ET DES ENONCES NORMATIFS

A PROPOS DES IDÉES DE VON WRIGHT ET DE CASTAÑEDA *

Georges KALINOWSKI

RESUME

A dix ans d'intervalle deux déonticiens de premier plan, G.H. von Wright et H.N. Castañeda, ont abordé -indépendamment l'un de l'autre- le problème du fondement des normes et des énoncés normatifs. Leurs solutions respectives méritent d'être attentivement examinées. Ne prétent-elles pas à discussion? Pour qu'une norme juridique soit fondée, suffit-il qu'elle soit édictée par un législateur compétent conformément à la procédure législative en vigueur? Un énoncé normatif est-il fondé du moment que l'ordre en faisant partie est légitimé au sens conféré à ce terme par l'auteur de Thinking and doing? Et tout d'abord peut-on admettre que les ordres fassent partie des énoncés normatifs? L'article qui suit essaie de répondre à ces questions et aux questions connexes.

L'éditeur oxfordien bien connu, Basil Blackwell, a réuni en deux volumes, Philosophical logic et Practical reason, plusieurs études antérieurement publiées par G.H. von Wright. Le second contient entre autres The foundation of norms and normative statements. Ce texte, opportunément rappelé (il a paru en 1965 dans un ouvrage collectif -voir plus haut la note 1), est à rapprocher du livre de H.N. Castañeda Thinking and doing, lui aussi sorti il y a déjà plusieurs années, à savoir en 1975 (voir plus haut la note *). Les deux auteurs abordent, chacun à sa façon, le problème du fondement des normes et des énoncés normatifs (normative statements en terminologie de von Wright, deontic statements ou judgements dans celle de Castañeda -précisons que le premier traite des expressions linguistiques de ce nom tandis que le second s'occupe directement des noèmes dont elles sont les signes). Les deux travaux, d'inégal volume, quoique tous deux de grand intérêt, appellent de notre part des observations par lesquelles nous voudrions contribuer à notre tour à une solution formellement correcte et matériellement adéquate du problème.

*Von Wright [65]; Castañeda [75]

1. Les questions et les réponses de von Wright.

Bien que consacrés au même thème général, les écrits concernés de von Wright et de Castañeda diffèrent non seulement par le nombre de pages mais encore par la manière de procéder de leurs auteurs. Aussi leurs contenus sont-ils fort divers. Tandis que Castañeda vise l'élaboration d'un modèle unique, von Wright est tout entier en distinctions et divisions qui l'amènent à formuler des questions auxquelles il répond successivement. Ainsi distingue-t-il, d'un côté, entre les normes et les énoncés normatifs, partant entre le fondement des normes et celui des énoncés normatifs, et, de l'autre, entre diverses catégories de normes, à savoir les normes juridiques, morales et techniques.

Les normes sont caractérisées de manière plutôt indirecte, à l'aide d'exemples. Ainsi apprend-on que les commandements (commands) ou ordres (orders) constituent une espèce de normes. L'auteur mentionne à titre d'exemple les lois, les arrêtés et les règlements. Les normes peuvent être formulées de diverses manières, à l'impératif aussi bien qu'avec des verbes comme devoir, pouvoir, etc. Elles ne sont ni vraies ni fausses.

En revanche, les énoncés normatifs sont vrais ou faux à une exception près tout de même: selon certains non-cognitivistes les énoncés se référant aux principes moraux non seulement manqueraient de fondement mais encore seraient privés de la valeur logique de vérité ou de fausseté. Mais que sont les énoncés normatifs? Alors que les normes prescrivent (nous conférons ici au verbe "prescrire" un sens large permettant de l'étendre aux permissions) ce qu'on doit, peut ou doit ne pas faire, les énoncés normatifs le constatent. C'est précisément la raison pour laquelle ils sont en principe vrais ou faux (nous disons "en principe" à cause des énoncés normatifs moraux évoqués plus haut). Sont-ils formulés dans un langage-objet ou dans un métalangage? Von Wright n'aborde pas cette question. On dirait qu'il les considère tacitement comme non métalinguistiques. S'il en était ainsi, son opinion sur les énoncés normatifs serait analogue à celle de Castañeda sur les jugements déontiques laquelle n'en différerait que par son énonciation explicite. (Nous y reviendrons). L'auteur de Thinking and doing déclare expressis verbis que ses jugements déontiques ne sont pas des noèmes correspondant à des énoncés métalinguistiques et les oppose de ce fait

explicitement aux noèmes relevant des énoncés métalinguistiques (voir plus loin p. 65 s.).

Sans prétendre à l'euxhaustivité, von Wright évoque quelques types de fondements -des énoncés normatifs, d'une part, des normes de l'autre- parmi les plus caractéristiques ou les plus fréquents.

En matière de fondement des énoncés normatifs, il distingue entre énoncés fondés et (tenus par lui pour) n'ayant pas de fondement. Ce dernier cas est celui des énoncés moraux (énoncés se référant aux principes moraux, principes constituant une espèce à part de normes) d'après les non-cognitivistes, les déontologistes et les utilitaristes dont von Wright lui-même. Les premiers refusent aux énoncés en question tant la valeur logique de vérité ou de fausseté que le fondement. Les seconds tiennent ces énoncés pour vrais ou faux, tout en les considérant comme privés de fondement extérieur (un fondement interne -le fait d'être saisis par ce qu'on appelle, sans bien dire ce que c'est, "sens moral" ou intuitionnés de quelque autre manière- les rend tout de même vrais). Les troisièmes n'avancent leur théorie du fondement et de la valeur logique des énoncés normatifs moraux qu'à titre d'hypothèse acceptable.

Les énoncés normatifs fondés le sont de diverses manières. Certains d'entre eux sont fondés en raison de l'existence d'une norme directement édictée ou inférée à partir d'une telle norme ou parce que l'autorité ayant édicté la norme correspondante a été compétente et -ajoutons-le pour von Wright- a respecté la procédure réglant l'édition des normes de cette espèce. D'autres énoncés normatifs se fondent sur la norme à laquelle ils se réfèrent et qui prescrit un moyen nécessaire pour atteindre la fin visée par l'autorité qui l'édicte. D'autres énoncés encore, à savoir les énoncés normatifs techniques, sont fondés en raison de la vérité d'un énoncé anacastique (un énoncé tel que: "Si un toit de tel et tel poids repose sur des poutres de tel et tel bois ayant une épaisseur inférieure à tant, alors il s'effondre" -l'exemple est de von Wright) et de l'intention, par un agent donné ou par une catégorie donnée d'agents, de la fin correspondante. D'autres encore, à savoir les énoncés moraux précédemment définis, selon une théorie analogue à la théorie des normes juridiques et qualifiée de ce fait de légaliste, sont fondés en raison des principes moraux auxquels ces

énoncés se trouvent subsumés, principes qui existent étant édictés par Dieu, selon les uns, par la conscience, selon d'autres.

Le fondement des normes n'est pas non plus d'un type unique. La multiplicité des types de fondement des normes tient à la diversité des normes. Selon la conception légaliste de la morale, les normes morales sont fondées étant édictées par Dieu par exemple ou par la conscience. Le fondement des normes juridiques est téléologique: elles sont fondées lorsque les comportements qu'elles prescrivent sont des moyens nécessaires -ou du moins utiles- pour atteindre les fins visées (dans le premier cas, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit des moyens nécessaires, sont fondés en même temps les énoncés normatifs correspondants, voir plus haut, p. 61). Von Wright ajoute à ce propos qu'on peut prendre en considération soit les fins intentées par l'autorité édictant une norme donnée soit les fins correspondant aux besoins des destinataires de cette norme. Quant à l'autorité, son action d'édition de la norme en question est justifiée objectivement quand les moyens prescrits en vue des fins poursuivies sont réellement nécessaires ou utiles, selon le cas; si non, elle n'est justifiée que subjectivement. Le fondement des normes techniques est également téléologique: elles sont fondées quand les énoncés normatifs techniques correspondants sont fondés (voir plus haut, p. 61). Les opinions sur le fondement des normes morales divergent. Elles sont fondées selon les uns, les utilitaristes, lorsqu'elles sont utiles; selon d'autres, les déontologistes, lorsqu'elles sont perçues par le sens moral ou, intuitionnées de quelque autre manière, auto-évidentes (self-evident) ainsi que le soutiennent les intuitionnistes; selon d'autres encore, les partisans de la morale conçue à l'instar du droit (law), autrement dit les légalistes, lorsqu'elles sont édictées par une autorité morale, Dieu par exemple ou la conscience.

L'étude de von Wright dont nous venons de résumer l'essentiel appelle de notre part deux remarques.

Premièrement, les énoncés normatifs sont-ils formulés dans un langage-objet ou dans son métalangage? S'il fallait admettre que l'auteur de The foundation of norms and normative statements se prononce -implicitement puisqu'il n'en parle pas expressis verbis- pour le premier membre de notre alternative, aurait-il raison? En d'autres termes, la distinction entre l'énoncé normatif et son fondement serait-elle justi-

fiée? Que

(a) Le stationnement devant la gare d'Orsay est limité à 30 minutes.

soit un énoncé normatif selon la conception de von Wright et

(b) Il existe dans la ville d'Orsay un arrêté municipal du ... limitant le stationnement devant la gare à 30 minutes.

l'énoncé indiquant le fondement de (a). (a) et (b) ne seraient-ils pas deux expressions elliptiques formulant de manière abrégée, chacune à sa façon, l'essentiel de

(c) L'arrêté de la municipalité d'Orsay, promulgué le ... et toujours en vigueur, statue: "Le stationnement devant la gare d'Orsay est limité à 30 minutes",

énoncé normatif (tel que nous le voyons) de caractère manifestement métalinguistique? S'il en était ainsi, (a) et (b) seraient eux aussi de caractère métalinguistique. Et si (a) ne devait pas être un énoncé en métalangage, pourrait-on le tenir pour autre chose qu'une norme?

Deuxièmement, von Wright écrit: "*Une norme n'est pas vraie ou fausse, mais il est vrai ou faux qu'il existe une norme prescrivant ou permettant telles et telles actions ou abstentions*"². Notre auteur précise -en rejoignant Kelsen (est-il influencé par lui?)- que "existe" veut dire ici "est en vigueur". Mais alors deux questions se posent. 1^a) Quand une norme est-elle en vigueur (existe)? 2^a) La force obligatoire d'une norme est-elle absolue ou relative? Si elle devait être absolue, ne conviendrait-il pas de tenir compte du fait que seule la vérité est absolue et ne considérer comme absolument en vigueur que les normes-énoncés (nous désignons ainsi ce que von Wright appelle "normes") signifiant les normes-jugements saisissant cognitivement (il s'agit bien entendu de la connaissance pratique au sens d'Aristote) les relations d'obligation de faire, d'obligation de ne pas faire ou de permission de faire et de ne pas faire, réellement et objectivement existantes?

En effet, un énoncé vrai, "Orsay est situé à 20 km de Paris sur la route Paris-Chartres" par exemple, est vrai pour tout homme susceptible d'en juger en raison de ses connaissances, partout et toujours. Les normes ne sont objectivement (absolument) fondées que si elles sont vraies; dans le cas contraire leur "existence" n'est que relative. Dire qu'elles ont été édictées et promulguées de manière formellement

correcte, c'est-à-dire dans les limites de la compétence et de la procédure concernant leur édicition, n'équivaut point à dire qu'elles sont objectivement (absolument) en vigueur. De même, toutes les normes possédant une justification téléologique ne possèdent pas non plus une force obligatoire objective (absolue). Si un fondement téléologique devait suffire pour les rendre en vigueur, des législations comme la législation nazie sur les camps d'extermination ou la législation soviétique sur les goulags devraient être tenues pour objectivement (absolument) obligatoires, ce qu'aucun honnête homme, pensons-nous, ne saurait admettre. N'existent, à notre avis -au sens que von Wright ou Kelsen confère dans ce contexte au terme "exister"- que les normes édictées de manière formellement correcte et matériellement adéquate.

L'homme y parvient grâce à son intellect le rendant capable de connaître pour diriger ses actes, son comportement (connaissance pratique) aussi bien que connaître ce qui est, que cela est et comment (connaissance théorique), ainsi que l'ont constaté déjà les anciens, Platon et Aristote en particulier. Ceci dit, voyons ce que pense du fondement des normes Castañeda.

2. Les jugements déontiques et les prescriptions selon Castañeda.

A l'encontre des 16 pages de l'essai von wrightien sur les fondements des normes et des énoncés normatifs (dont nous ne minimisons pas pour autant la valeur et l'importance), Thinking and doing de Castañeda est un véritable traité (plus de 350 pages) de pensée pratique au sens aristotélicien du terme "pratique". Contrairement à Aristote, il convient cependant de parler chez Castañeda (suivant en cela son exemple: il titre Thinking -et non Knowing- and doing) de pensée et non de connaissance pratique, la pensée pratique n'étant qu'en partie cognitive selon notre auteur et, qui plus est, la vérité des jugements déontiques se fonde, à son avis, sur la Légitimité des prescriptions, comme nous allons le voir. C'est pourquoi, compte tenu de l'envergure de l'entreprise de Castañeda, il faut, avant d'exposer et de discuter ses thèses, assimiler son appareillage conceptuel et linguistique (terminologique).

Castañeda distingue entre les sens des expressions linguistiques,

les unités des contenus de pensée et les expressions linguistiques servant de signes aux uns et aux autres. L'une des catégories d'expressions linguistiques est constituée par les énoncés propositionnels que Castañeda appelle en anglais "sentences". Les énoncés propositionnels sont des signes de propositions au sens anglo-américain du terme. Les propositions constituent précisément l'une des unités de contenus de pensée et elles ne s'identifient point aux sens appelés en anglais "meanings". Les sens déterminent le type et l'étendue des propositions. Les énoncés propositionnels proprement dits (sentences) et les propositions leur correspondant sont vrais ou faux. Puisque tous les contenus de pensée ne sont pas vrais ou faux, Castañeda adopte le terme "noème" pour désigner les uns et les autres, et ceux qui sont vrais ou faux, et ceux qui ne le sont pas. Par ailleurs, il préfère parler de noèmes plutôt que d'expressions. C'est la raison pour laquelle il crée non seulement des noms d'expressions (à l'aide des guillemets), mais encore des noms de noèmes (à l'aide des astérisques).

Les noèmes d'une certaine catégorie portent le nom de "practitions" (en anglais "practitions"). Les practitions se divisent en intentions et commandements dont le nom anglais est "mandates". Les intentions sont propres à chacun, les commandements s'adressent à autrui. La notion castañedaenne de commandement est très large. Le terme la signifiant désigne aussi bien les prières, les supplices, les requêtes ou les demandes que les ordres et les commandements proprement dits. Ce qui permet à Castañeda de subsumer les noèmes de toutes ces catégories sous le même vocable de "commandement" ("mandate") c'est leur structure, structure de la prescription qu'il représente par le schème *X, fais A* (les astérisques indiquent que nous nous trouvons en face du nom d'un schème de noème). Les prescriptions sont formulées à l'impératif, comme on le voit.

Une autre catégorie de noèmes pratiques (toujours au sens aristotélicien) est constituée par les jugements sur les practitions, en particulier, entre autres, sur les commandements, et partant sur les prescriptions qui en sont les coeurs. Castañeda les nomme "jugements normatifs ou "déontiques". Il convient de ne pas les confondre avec les citations des prescriptions ou des commandements dont celles-ci constituent la partie essentielle. Le jugement déontique est une proposition (au

sens que Castañeda confère à ce terme s'inspirant de son usage anglo-américain) de premier ordre, ce qui veut dire qu'il contient, comme partie intégrante, une prescription et non son nom; son expression linguistique se situe au niveau du langage-objet. En revanche, la citation d'un commandement ou d'une prescription est une proposition de second ordre; de ce fait son expression linguistique se situe au niveau du méta-langage: ce n'est pas la prescription correspondante qui en fait partie, mais le nom de celle-ci. Il va de soi que les citations des prescriptions ne sont pas les seules propositions de second ordre portant sur les pratiques en général et sur les prescriptions en particulier. Il en existe d'autres, telle ****Conducteurs, ne stationnez pas sur la Place des Arcades au Buis les Baronnes les jours et aux heures du marché*** est une prescription orthotétique (Legitimée)* -la majuscule "L" indique qu'il s'agit d'une prescription et non d'un événement, d'un objet ou d'une personne (o.c., p. 121).

Résumons-nous.

(1) X, fais A.

est un schème de prescription.

(2) Le suivant est obligatoire: *X, fais A*.

est le schème d'un jugement déontique. Castañeda remplace quelquefois (2) par

(3) X est obligé de faire A.

(2) et (3) sont deux occurrences non homéomorphes d'un même noème.

Alors que (2) contient (1), ce qui fait que (2) est une proposition (déontique) de premier ordre, dans

(4) *X, fais A* est orthotétique (Légitimé).

figure non le noème représenté par (1), mais le nom de ce noème. A la suite de Castañeda, nous essayons de nous maintenir au niveau des noèmes sans passer au niveau des expressions linguistiques correspondant à ces derniers.

Bien que les normative statements de von Wright dont il a été question plus haut soient des expressions linguistiques et non des noèmes de Castañeda auxquels ils font pourtant pendant, la manière dont l'auteur de Thinking and doing résout le problème du fondement des jugements déontiques s'apparente à la solution von wrightienne du pro-

SUR LE FONDEMENT DES NORMES

blème du fondement des normative statements. Selon von Wright, ceux-ci sont en principe fondés lorsqu'ils sont vrais; les normes concernées ne sont que fondées; elles ne sont jamais, de par leur nature, vraies ou fausses (voir plus haut, p. 61 ss.). Pareillement, d'après Castañeda, les prescriptions -les coeurs des commandements- ne sont ni vraies ni fausses mais LÉgitimées (orthotétiques) ou non LÉgitimées (non orthotétiques); et les jugements déontiques sont vrais, et en ce sens fondés, lorsque les prescriptions qu'ils contiennent, qui en font partie, sont nécessairement LÉgitimées (orthotétiques) -si elles sont LÉgitimées, mais non nécessairement, les jugements déontiques correspondants ne sont pas vrais. Il en est ainsi partout où l'on rencontre des pratiques (intentions et commandements dont les prescriptions constituent la partie intégrante essentielle), des jugements déontiques et des propositions sur les prescriptions (propositions pratiques de second ordre). L'on comprend pourquoi Castañeda écrit au début de son ouvrage: "*Plusieurs philosophes ont été concernés par le fondement de la morale et plusieurs autres par le fondement du droit (law). Dans ce livre nous aiguïsons (sharpen) et généralisons le problème de manière à y inclure les fondements généraux de tous les systèmes normatifs*"³.

De cette façon la pluralité des problèmes du fondement des énoncés normatifs, problèmes distingués par von Wright suivant les normes de diverses catégories, se trouve ramenée dans Thinking and doing à l'unicité d'un modèle général commun à toutes les prescriptions. Reste à le voir de plus près.

3. La solution castañedaenne du problème du fondement.

La vérité des jugements déontiques et la LÉgitimité des prescriptions.

De même que chez von Wright le problème du fondement se scinde en deux: problème du fondement des énoncés normatifs et problème du fondement des normes, de même (mutatis mutandis) chez Castañeda. En effet, l'auteur de Thinking and doing aux prises avec le problème du fondement des jugements déontiques est amené à affronter le problème du fondement des prescriptions. Avant d'examiner en détails la solution donnée par Castañeda à l'un et à l'autre problèmes, il convient de s'arrêter à une question préalable.

Les noèmes pratiques tels que

(5) Ce qui suit est obligatoire_i: Pierre verse 1.000 F à Paul. (Castañeda remplace souvent "ce qui suit est obligatoire_i" par "il est obligatoire_i que" ou "il est obligatoire_i" tout court, voire écrit simplement quelque chose comme "Pierre est obligé_i de verser 1.000 F à Paul")
ou

(6) Ce qui suit est obligatoire_i: "Pierre verse 1.000 F à Paul" (la présence du "i" souscrit signale une obligation qualifiée, son absence, une obligation non qualifiée -l'une et l'autre obligations sont caractérisées ci-après) sont-ils réellement des propositions de premier ordre? Avant de répondre disons qu'une obligation est qualifiée lorsqu'elle découle d'une source déterminée indiquée par la valeur qu'on substitue à "i" et qui peut être "selon telle et telle promesse", "selon tel et tel [autre] contrat" (car la promesse en est un), "selon telle et telle norme juridique" etc, et, de manière générale, "selon tel et tel système normatif" ou "selon telle et telle de ses composantes". L'obligation qualifiée est susceptible d'être en conflit avec quelque autre obligation également qualifiée du même niveau. Castañeda donne en exemple des obligations opposées créées par deux promesses incompatibles. A cause de cela on ne peut pas inférer la prescription de type *X, fais A * à partir du jugement déontique correspondant de type *Ce qui suit est obligatoire_i: X, fais A * (il va de soi que ce jugement peut avoir n'importe quelle autre forme susceptible d'exprimer le même noème), à moins que "i" englobe aussi l'obligation non qualifiée (nous en reparlerons). Si le conflit des devoirs a réellement lieu, sa solution vient d'un principe supérieur duquel émane la prescription l'emportant en définitive sur la prescription en conflit avec elle. Elle est déterminée par le principe supérieur correspondant et les faits ayant rapport à tous les devoirs en conflit. L'obligation propre à ce principe est une obligation non qualifiée. De ce fait la prescription concernée est Legitimée par le contexte absolu et est impliquée avec nécessité par le jugement déontique correspondant. (Les notions de contexte absolu et de contexte relatif seront définies plus loin; de même il sera encore question plus en détails de l'implication d'une prescription par le jugement déontique en rapport avec elle).

L'auteur de Thinking and doing prétend que toute proposition

SUR LE FONDEMENT DES NORMES

de type *Il est obligatoire: X, fais A* (nous adoptons ici cette variante du schème de proposition correspondant à (5) parce qu'elle met le mieux en relief le parallélisme auquel se réfère notre argumentation) est une proposition de premier ordre alors que toute proposition de type *Il est Legitimé (orthotétique): *X, fais A** est une proposition de second ordre. Il soutient par conséquent que les jugements déontiques en tant que propositions de premier ordre contiennent non les noms des prescriptions correspondantes mais les prescriptions mêmes dont il s'agit (c'est pourquoi dans l'exemple ci-dessus "X, fais A" n'est pas placé entre astérisques). En revanche, les propositions pratiques de second ordre contiennent non des prescriptions mais leurs noms (en effet, dans l'exemple correspondant "X, fais A" est placé entre astérisques). Ainsi Castañeda établit-il une différence très subtile qui fait penser à l'usage prescriptif des énoncés (sentences) dont von Wright parle dans Norms, truth and logic⁴. S'inspirant de Reichenbach, notre collègue d'Indiana University prétend que le jugement déontique exprime sans s'y référer la structure prescriptive (notée dans notre exemple "X, fais A") tandis que la proposition pratique de second ordre s'y réfère. Voici comment il décrit la différence existant, selon lui, entre les deux propositions et l'importance qu'il lui accorde: "Un jugement (statement) ayant la forme *X doit (de manière non qualifiée) faire A * formule à sa façon, dans le langage objet (...) ce que la proposition (statement) correspondante de second ordre ayant la forme *La praction *X, fais A * est nécessairement Legitimée dans le contexte absolu des fins, etc. * formule dans le métalangage du langage de l'action. Mais les deux propositions sont différentes, quoique leurs contenus soient équivalents. Elles appartiennent à des contextes conceptuels différents: la normative [Castañeda appelle ainsi le jugement déontique -G.K.] au contexte dans lequel nous sommes immédiatement engagés dans la direction (quiding) du comportement; la proposition de second ordre au contexte dans lequel nous discutons les propositions et évaluons les inférences. Ce dernier contexte présuppose l'autre et peut le comprendre. Les deux propositions s'entraînent (entail) l'une l'autre dans le second contexte, mais non dans le premier, autrement dit des implications spécifiques reliant les deux contextes sont nécessaires pour qu'elles s'entraînent mutuellement. C'est pourquoi il n'est pas correct de voir

dans la proposition de second ordre une analyse du sens du terme "doit" (de manière non qualifiée) ou l'analyse de toute la normative. Puisque les impératives [un autre nom pour les commandements, en anglais mandates -G.K.] sont employées catégoriquement (assertively), la manière de parler des actions et de leurs raisons, sans glissement dans le métalangage dans lequel les impératives sont mentionnées et non employées, consiste à se servir de normatives. Ainsi la répartition des fonctions entre les normatives et les impératives donne à chaque type de noèmes une efficacité plus grande" 5.

Toute cette distinction n'est-elle pas créée de toutes pièces pour les besoins de la cause, c'est-à-dire de la construction de la théorie inventée par l'auteur de Thinking and doing? *Il est obligatoire: X, fais A* et "Il est Légitimé: *X, fais A** n'ont-elles pas la même structure si l'on laisse de côté la différence que crée précisément Castañeda omettant dans la première proposition les astérisques entre lesquelles il place dans la seconde "X, fais A"? Le caractère métalinguistique se fait sentir encore plus fortement si les propositions en question reçoivent la première la forme **X, fais A * est obligatoire* et la seconde la forme **X, fais A * est Légitimé*. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes cru autorisé à placer "X, fais A" entre astérisques tant dans la première que dans la seconde proposition.

D'ailleurs, comment se refuser à reconnaître le caractère métalinguistique (en transposant, à l'exemple de Castañeda, le terme "métalangage" du domaine des expressions à celui des noèmes dont elles sont des signes) aux jugements déontiques où les foncteurs déontiques tels que "est obligatoire", "est obligé", "doit", etc., contiennent le "i" souscrit interprété "selon tel et tel système normatif" ou "selon telle et telle composante d'un système normatif donné" (un code, une loi, un décret, un principe, une norme, etc.)? Notre collègue donne aux jugements déontiques non seulement le nom de "normatives" ("propositions normatives") mais encore celui de "normes" tout court et cite entre autres l'exemple suivant d'une norme: "Le code de la route prescrit l'arrêt au feu rouge". Si c'est un jugement déontique -et Castañeda le tient pour tel- il exprime, à notre avis, de manière contractée, la même chose que la formule exhaustive conjonctive: *Le code de la route statue: * Tout conducteur de véhicule doit s'arrêter au feu rouge * et

l'on doit appliquer le Code de la route *. Tel que nous le voyons le jugement déontique est composé d'une proposition sur une norme, formule métalinguistique et d'une norme (au sens que nous donnons à ce terme -voir plus loin note 6), ou plus exactement d'une métanorme puisqu'elle prescrit l'application d'une norme. Privée de sa composante normative, le jugement déontique n'a aucune importance pratique au sens aristotélicien du terme: il informe sans diriger l'action, car il ne dit pas si le Code de la route est ou non en vigueur et si, par conséquent, on doit lui obéir. Si on la lui laisse, on lui confère son importance pratique, mais l'on se demande pourquoi se hisser au niveau métalinguistique où les expressions sont plus complexes et plus lourdes à manier alors qu'il est plus simple -et tout aussi correct- de s'occuper des normes, de leur fondement et de leur logique. Nous l'avons dit et redit ailleurs à quelques reprises ⁶.

Passons à présent à l'examen de la solution apportée par Castañeda au problème du fondement des jugements déontiques tels qu'il le voit, d'une part, des prescriptions de l'autre. Ainsi que nous l'avons déjà mentionné, les jugements déontiques sont fondés lorsqu'ils sont vrais et ils le sont lorsque les prescriptions qu'ils contiennent (selon la manière de présenter les choses par Castañeda) ou dont elles parlent (si c'est nous qui avons raison) sont nécessairement Légitimées (orthotétiques), pour reprendre les termes employés par l'auteur de Thinking and doing. En conclusion, les jugements déontiques sont fondés si les prescriptions correspondantes sont nécessairement Légitimées. L'exposé de cette solution, assez long et complexe, est tout de même clair et précis (ce qui ne veut pas dire que la solution même ne soit pas discutable -nous formulerons nos objections à son sujet dans le paragraphe suivant). Nous n'y rencontrons qu'un point sur lequel nous aimerions avoir des explications.

Une prescription n'est Légitimée que dans un contexte -contexte relatif ou contexte absolu (l'un et l'autre seront définis plus loin)- et si elle remplit l'une des trois conditions dont il sera également question par la suite. Le contexte est constitué par les circonstances que constatent les propositions formant les trois groupes suivants: (I) les propositions vraies déterminant la situation S de tous les agents A à un moment du temps t; (II) les propositions vraies déterminant

les fins adoptées ou approuvées par les agents A au moment du temps t; et (III) les propositions vraies énonçant les lois de la nature entrant en jeu au moment du temps t. " $C(A,E,S,\alpha,t)$ " symbolise l'ensemble des propositions de ces trois catégories. ("C" rappelle qu'il s'agit des propositions décrivant un contexte, "A" représente le nom d'un ensemble donné d'agents, "E" le nom de l'ensemble des fins adoptées ou approuvées par ces agents, " α " le nom de l'ensemble de leurs actions possibles, "S" le nom de la situation et "t" celui du moment pris en considération). Si l'on ajoute à $C(A,E,S,\alpha,t)$ les propositions de réalisation des fins visées, on obtient l'ensemble de propositions $C^+(A,E,S,\alpha,t)$. $C^+(A,E,S,\alpha,t)$ est $C^+(A,E,S,\alpha,t)$ clos sur l'implication, c'est-à-dire l'ensemble contenant outre les propositions composant $C^+(A,E,S,\alpha,t)$ les propositions impliquées par elles. Ce dernier ensemble donne une description totale du contexte en question.

C'est ici que nous éprouvons le besoin d'une explication. L'auteur nous dit qu'il ne prend en considération, comme descriptions totales de contexte (Castañeda parle aussi quelquefois des descriptions des contextes totaux ou des contextes totaux tout court) que des ensembles autoconsistants (self-consistant) de propositions, laissant de côté leurs ensembles autocontradictoires. Si nous comprenons bien, ces derniers contiennent au moins un couple de propositions contradictoires alors qu'on ne rencontre pas de couple de propositions contradictoires alors qu'on ne rencontre pas de couple de propositions contradictoires dans les premiers. $C(A,E,S,\alpha,t)$, le premier des trois ensembles de propositions constituant la description totale du contexte de Légitimation, ne contient que des propositions vraies. Puisque le deuxième ensemble contient les propositions impliquées par les propositions (prises individuellement) composant les deux premiers, on se demande quelles propositions peuvent former un couple contradictoire et, le cas échéant, quelle en peut être la cause. Notre collègue dispose sans doute d'une explication suffisante. Nous regrettons seulement qu'il ne l'ait pas insérée dans son livre.

Le contexte est absolu lorsque l'ensemble A compte non seulement les agents en question mais encore ceux qui, selon l'expression de Castañeda, constituent le royaume de co-personnes, c'est-à-dire tous ceux avec qui chacun des agents, pris individuellement, s'entend plus ou moins sur les fins visées au moment t, même si ces co-personnes ne

s'entendent pas, partiellement, voire totalement, entre elles (le contexte absolu comprend à la limite -c'est l'idéal de la morale- tous les hommes et même tous les agents raisonnables). Le contexte non absolu est un contexte relatif. Dans les formules contenant des variables, le contexte relatif est habituellement noté par Castañeda à l'aide du "i" souscrit. Cependant, dans les considérations sémantiques de l'auteur de Thinking and doing, le "i" souscrit indique qu'il s'agit de n'importe quel contexte de Légitimation, y compris le contexte absolu déterminé par un domaine déterminé d'agents (o.c., chapitre 8, p. 243).

Nous avons dit plus haut qu'une prescription était Légitimée dans un contexte donné si elle remplissait l'une des trois conditions que nous avons évoquées sans les énoncer. Il est temps de les formuler. Les voici: une prescription est Légitimée si

(I) la description totale du contexte $C^+(A,E,S,\alpha,t)$ implique $c(P)$ (où "c(P)" représente le nom de la proposition de réalisation de la prescription P) ou

(II) $C^+(A,E,S,\alpha,t)$ n'implique ni $c(P)$ ni $c(n(P))$ et certains agents de A, y compris ceux que concerne P, endossent P, mais personne n'endosse $n(P)$

(où "n" symbolise la négation servant à construire -si P est une prescription affirmative- la prescription négative correspondante) ou

(III) $C^+(A,E,S,\alpha,t)$ n'implique ni $c(P)$ ni $c(n(P))$ et (II) est faux mais $c(P)$ est vrai.

Castañeda ajoute qu'une prescription primaire P relative à $C(A,E,S,\alpha,t)$ est Non-Légitimée-dans-le-contexte- $C(A,E,S,\alpha,t)$ si et seulement si $n(P)$ est Légitimée-dans-le-contexte- $C(A,E,S,\alpha,t)$ ⁷?

Il donne ensuite le commentaire suivant d'une importance capitale: *"Ce qui précède exclut une troisième valeur orthotétique. Les clauses de (I) à (III) (...) établissent la primauté ontologique des propositions [sous-entendu: "déontiques" -G.K.] sur les prescriptions et commandements. La clause (I) statue que la Légitimée et la vérité sont de manière générale indépendantes l'une de l'autre. En clair, l'ensemble de propositions $C^+(A,E,S,\alpha,t)$, rendant une prescription X Légitimée-dans-C, peut très bien la rendre telle en raison de propositions fausses, que les fins E soient atteintes par exemple ou que X soit accomplie"*⁸.

A la lumière des trois clauses citées plus haut et de leur commentaire l'on comprend ce que Castañeda écrit à la p. 240, à savoir:

"Quand un jugement déontique est vrai, sa praction-coeur [notre collègue appelle ainsi la prescription concernée -G.K.] est Légitimée dans le contexte corrélatif au caractère systémique du jugement en question. Mais la praction peut être Légitimée dans le même contexte même lorsque le jugement déontique dont elle constitue le coeur n'est pas vrai" ⁹. En effet, la thèse sémantique n° 2 constate: "Un jugement déontique ayant la forme *Il est obligatoire_i, [ici le "i" souscrit renvoie à n'importe quel contexte, y compris le contexte absolu -voir plus haut p. 72 -G.K.] que P est vrai si et seulement si C_i* implique (P)" (les équivalences analogues valent pour l'interdiction, la permission unilatérale et la permission bilatérale qualifiée par Castañeda d'optionnelle). Il n'en est ainsi que si la condition posée par la première clause est remplie. Si est remplie la condition (II) ou la condition (III) la prescription est Légitimée (et il s'agit toujours d'un même contexte), mais le jugement déontique correspondant n'est pas vrai.

Il importe d'ajouter que, selon la thèse sémantique n° 1 "un jugement déontique ayant la forme *il est obligatoire_i, [le "i" souscrit a de nouveau son extension large -G.K.] que X fasse A* est vrai si et seulement si la proposition correspondante de second ordre ayant la forme *La praction *X, fais A* est nécessairement Légitimée (orthotétique) dans le contexte C_i* est vraie" ¹⁰. (Derechef, les équivalences analogues valent pour l'interdiction, la permission unilatérale et la permission bilatérale (optionnelle)). La nécessité dont parle la thèse sémantique n° 1 est la conséquence de la clause (I) à laquelle elle se réfère en fait. Le commentaire suivant de Castañeda le fait ressortir: "La seule condition enveloppant une espèce de nécessité est la condition (I). Ce qui est impliqué par un ensemble donné de noèmes est lié à cet ensemble. La satisfaction de la condition (II) est contingente: elle dépend des désirs ou fantaisies ou desseins des agents déterminant le contexte C_i et qui ne constituent pas une part ou parcelle de C_i. L'accomplissement de la condition (III) est contingent puisque lié au cours empirique de l'histoire de l'univers, y compris, de nouveau, les fantaisies des agents pris en considération. Par conséquent, force nous est de voir dans la condition (I) de la Légitimation dans le contexte C_i d'une praction l'analyse de la nécessité à laquelle fait allusion notre thèse sémantique [la thèse sémantique n° 1 -G.K.]. Cela veut

dire que la condition (I) fournit une analyse de ce qu'il y a de plus profond (the guts) dans chaque opérateur déontique de type *obligatoire*" 11.

En conclusion, les jugements déontiques sont fondés en ce sens qu'ils sont vrais et ils le sont lorsque les prescriptions correspondantes (prescriptions qu'ils contiennent, selon Castañeda, prescriptions dont ils parlent, à notre avis) sont nécessairement Légitimées et celles-ci le sont lorsque le contexte total implique la proposition de réalisation de la prescription en question. La thèse sémantique n° 1 -comme la thèse sémantique n° 2- est une équivalence. Elle équivaut donc à son tour à la conjonction: *Si le jugement déontique ayant la forme * il est obligatoire_i que X fasse A* est vrai, alors la proposition correspondante de second ordre ayant la forme *La praction *X, fais A* est nécessairement Légitimée dans le contexte C_i^* est vraie et si la proposition correspondante de second degré ayant la forme * La praction *X, fais A* est nécessairement Légitimée dans le contexte $C_i^i^*$ est vraie, alors le jugement déontique ayant la forme * il est obligatoire que X fasse A* est vrai *. Mais, bien qu'on puisse inférer, s'appuyant sur la conjonction qui vient d'être énoncée, de la vérité d'un jugement déontique donné à la Légitimité nécessaire de la prescription qu'il contient (ou dont il parle) aussi bien que de la Légitimité nécessaire de cette prescription à la vérité du jugement déontique correspondant, les prescriptions ont une priorité incontestable sur les jugements déontiques, qu'on donne raison en matière du caractère métalinguistique des jugements déontiques à Castañeda ou à nous. Car il faut que les prescriptions soient pour que les jugements déontiques les contiennent ou en parlent. De ce point de vue, ce sont donc les prescriptions et leur Légitimité nécessaire, si Légitimité nécessaire il y a, qui décident du fondement des jugements déontiques. Telle est la solution apportée par Castañeda au double problème du fondement des jugements déontiques et des prescriptions, si nous avons bien compris l'auteur de Thinking and doing. Que convient-il d'en penser?

4. Réflexions critiques sur la solution castañedaenna.

Nous avons signalé plus haut les points discutables de la solution von wrightienne du problème du fondement des normes et des énoncés

sur les normes (normative statements). Castañeda donne-t-il satisfaction à cet égard? Il s'approche de von Wright distinguant, comme lui, entre les jugements déontiques qu'il appelle également "normative" (deontic statements) et les commandements (mandates), commandements dont les prescriptions constituent le cœur, selon son expression imagée. Les jugements déontiques sont désignés dans l'ouvrage de Castañeda par divers noms, dont "normes". Il va de soi qu'il ne faut pas confondre les normes de Castañeda avec les normes de von Wright lesquelles correspondent aux commandements et plus précisément aux prescriptions du professeur de l'université d'Indiana. Mais par-delà cette différence qui est plutôt terminologique, ce qui fait que nous la mentionnons sans nous y arrêter, les deux auteurs semblent être assez proches l'un de l'autre. Cependant ils le sont en réalité moins que cela ne paraît à prime abord. Les normes de von Wright, les commandements (prescriptions) de Castañeda ne sont ni vrais ni faux alors que les normative statements de l'un et de l'autre le sont. Bien que von Wright n'utilise pas le terme castañedaen "Légitimé", on peut dire que les normes du premier et les prescriptions du second sont Légitimées: chez von Wright par le fondement téléologique ou en raison du respect des règles ou autres principes de la compétence ainsi que des règles de la procédure législative, chez Castañeda par le contexte dont elles dépendent. Selon von Wright, les normes existent ou n'existent pas, et dans l'affirmative, ont un fondement téléologique, normatif ou autre (cas des normes morales). D'après Castañeda, les prescriptions sont ou non Légitimées et, dans l'affirmative, Légitimées de manière nécessaire ou non nécessaire.

Or c'est ici qu'apparaît, à notre avis, une différence entre Castañeda et von Wright, différence qui nous semble importante. Castañeda cherche à assurer, plus que von Wright si nous ne nous abusons, un fondement objectif à ses jugements déontiques et une Légitimation nécessaire basée sur le contexte absolu à ses prescriptions. Réussit-il? Toute la question est là.

Le jugement déontique est fondé, c'est-à-dire vrai, si la prescription qu'il contient (pour dire les choses, dato non concesso, comme Castañeda) -et avec elle le commandement tout entier dont elle est le cœur- est nécessairement Légitimée. Or elle ne l'est que dans un contexte total (en d'autres termes compte tenu de la description totale

SUR LE FONDEMENT DES NORMES

du contexte) et lorsque ce contexte est absolu, car c'est alors -et seulement alors- que $C_1^+(A,E,S,\alpha,t)$ implique $c(P)$. A ce propos deux questions se posent: l'une concerne le contexte absolu, l'autre la proposition de réalisation (performance proposition) notée " $c(P)$ ".

Le contexte absolu est-il absolu? S'il ne l'était que dans une certaine mesure, serait-il encore absolu? Ne serait-il pas plutôt relatif qu'absolu? Et en vertu de quoi est-il -partiellement ou entièrement- absolu? Le passage suivant nous aidera peut-être à trouver la réponse ou du moins des éléments de réponse à notre question: "*La Légitimité ou orthotès d'une prescription ou impérative est, comme la vérité d'une proposition, quelque chose d'objectif (an objective matter); elle dépend d'une certaine relation entre les desseins d'un groupe d'agents, leurs possibilités (powers) d'action et leur environnement. Bien sûr, de même que certaines propositions sont vraies en raison des états mentaux de certaines personnes, certaines prescriptions peuvent être Légitimées essentiellement (primarily) en raison des états ou actes mentaux de certains agents*" ¹².

Certes, la vérité de toute proposition dépend de certains états mentaux, pour s'exprimer comme notre auteur; celle de certaines propositions en dépend même de deux manières. Une proposition comme *Pierre croit être millionnaire* n'est vraie que si Pierre le croit; la vérité de cette proposition dépend de l'état mental en question de Pierre. Il en est ainsi de toutes les propositions psychologiques, propositions affirmant ou niant certains états psychiques. En outre, toute proposition est vraie -si l'on s'en tient à ce que Aristote dit du vrai et du faux dans le livre Γ de sa Métaphysique ¹³ -si et seulement si le jugement signifié par l'énoncé propositionnel qui en est le signe dit que ce qui est est et ce qui n'est pas n'est pas. La vérité de la proposition, comme la vérité de l'énoncé propositionnel correspondant dépend du jugement signifié par cet énoncé, jugement pris en considération sous son double aspect de jugement logique (contenu pris en lui-même en tant que contenu) et de jugement psychologique (phénomène psychique enrobant le contenu qu'est le jugement logique) ¹⁴. Dans la mesure où le jugement logique est contenu dans le jugement psychologique, la vérité de tout énoncé propositionnel et de toute proposition correspondante dépend de cet état mental qu'est précisément le jugement psycho-

logique correspondant.

Mais si la vérité des propositions dépend de certains états mentaux (de quels, nous venons de le dire), elle ne dépend pas uniquement d'eux. Elle dépend tout autant de la réalité, de ce qui est quand il est dit qu'il est et de ce qui n'est pas quand il est dit qu'il n'est pas. Si Castañeda le pense -et nous supposons qu'il le pense puisqu'il le dit à la p. 8- il le laisse ici sous-entendu. On peut s'en accommoder. Cependant la question de savoir jusqu'où va l'analogie entre la vérité des propositions et la Légitimité des prescriptions est plus importante. Car elle semble aller moins loin que ne paraît le croire notre auteur. Dans les propositions psychologiques, les états mentaux constituent la réalité affirmée ou niée et qui décide de la vérité ou de la fausseté selon que l'intellect la saisit cognitivement ou la manque. Dans toute proposition le jugement est le produit de l'acte cognitif réussi ou manqué. En conséquence, la vérité en tant que vérité n'est jamais ni subjective ni relative. N'est-ce pas le sens de cette phrase de Castañeda: *"Si une proposition est vraie dans un segment de l'univers, alors, comme c'est expliqué dans le chapitre 3, § 2, elle est vraie dans n'importe quel autre segment de l'univers"*. En revanche, *"(...) les valeurs sémantiques des pratiques sont multiples et dépendent en dernier lieu des segments de l'univers"* ¹⁵. L'auteur de Thinking and doing n'a-t-il pas l'air de le perdre quelque peu de vue au moment d'établir l'analogie entre la vérité des propositions et la Légitimité des prescriptions?. Car cette analogie est moindre que le laisse supposer le passage la concernant cité plus haut (p. 77 et note 12). Les agents et leurs possibilités d'action (les actions possibles), les circonstances de lieu et de temps constituent des données objectives; en revanche, les fins adoptées ou approuvées sont librement choisies et ce sont précisément les fins qui constituent le facteur le plus décisif dans le domaine de l'action.

Certes, la conception du contexte absolu a pour but de transformer les fins subjectivement adoptées ou approuvées en une donnée objective: le contexte absolu, idéal de la morale, ne comporte-t-il pas en puissance sinon en acte, pour user cette fois-ci de la terminologie aristotélicienne, tous les hommes, voire tous les agents raisonnables? Tel est l'avis de Castañeda cité plus haut (p. 69 et note 4). Mais Castañeda qui s'est proposé l'élaboration d'une théorie générale valable pour

SUR LE FONDEMENT DES NORMES

tout le domaine de l'action, a-t-il pris le soin de prouver que toutes les prescriptions autres que morales sont subordonnées aux prescriptions morales, si tant est qu'on puisse le prouver (à notre avis seul l'homme est de par sa nature soumis à la morale et ne doit pas de ce fait appliquer les prescriptions autres que les prescriptions morales au cas où elles l'amèneraient à se comporter de manière incompatible avec les exigences morales)?. Castañeda prétend avoir réconcilié intuitionnistes et naturalistes -en réalité il dépasse seulement d'une certaine façon intuitionisme et naturalisme- mais le problème de la suprématie de la morale reste ouvert; il n'est même pas posé expressis verbis.

A supposer qu'il soit posé et résolu dans un sens affirmatif, ne serions-nous pas près de l'impératif catégorique de Kant nous recommandant de prendre pour maxime de nos actes ce qui pourrait être une loi universelle? Cette approche de l'absolu dans le domaine des prescriptions (nous ne nous maintenons que pour les besoins de la discussion quitte à prendre nos distances plus loin) n'est-elle pas par trop quantitative et en ce sens formelle? N'atteint-on pas mieux le bien et le mal en tant que réalités morales, avec tout l'absolu propre à l'un comme à l'autre, à partir de la nature de l'homme (nature en tant qu'essence considérée comme fondement des comportements propres à l'homme, autrement dits proprement humains, rendant l'homme homme et de plus en plus homme) que par le biais de la quantité, fût-elle à la limite l'universalité?.

Quoi qu'il en soit (nous disons "quoi qu'il en soit" non pas à cause d'un doute en matière de ce que nous venons d'affirmer, mais pour manifester que nous acceptons la discussion), il nous faut poser à son tour la seconde question. Pourquoi Castañeda fait-il de la proposition de réalisation (en symboles $c(P)$) la pièce maîtresse de sa théorie de la Légitimité des prescriptions? Mais d'abord de quoi s'agit-il? Qu'est ce que la proposition de réalisation? Une fois de plus donnons la parole à l'auteur de Thinking and doing: "*Il convient de se rappeler qu'une proposition de réalisation (performance proposition) correspond à chaque prescription. C'est la proposition qui, généralement parlant, attribue aux agents concernés par une prescription donnée l'accomplissement des actions exigées par elle dans les mêmes circonstances exactement. Plus précisément, il s'agit de la proposition ayant exactement les mé-*

mes composantes que la prescription, rangées dans le même ordre exactement, à une exception près: la copule propositionnelle tient la place de la copule prescriptive. Que $c(P)$ représente la proposition de réalisation correspondant à la prescription P . Ainsi que l'explique le chapitre 3, une prescription P et la proposition correspondante $c(P)$ sont généralement indépendantes l'une de l'autre, ne s'impliquant pas mutuellement. Néanmoins les valeurs orthotétiques d'une prescription P peuvent être élucidées en termes de valeurs de vérité et de certaines propriétés d'implication de $c(P)$. C'est une partie de ce à quoi nous nous sommes référé au chapitre 1 (p.8) en tant que priorité ontologique de la raison pure sur la raison pratique laquelle se trouve au fond de la priorité métaphysique de ce que pense la pensée contemplative sur ce que pense la pensée pratique" ¹⁶.

Nous sommes entièrement d'accord avec notre collègue d'Indiana University sur la priorité de la pensée contemplative. "Intellectus theoreticus per extensionem fit practicus" dit à juste titre Thomas d'Aquin exprimant la pensée d'Aristote se dégageant de son Traité de l'âme et de son Ethique à Nicomaque. Mais nous ne comprenons pas pourquoi l'implication de $c(P)$ par le contexte total absolu $C_1^+(A, E, S, \alpha, t)$ décide de la Légitimation nécessaire de la prescription P . Notre capacité de comprendre est-elle trop limitée et trop faible ou quelque chose de tout à fait essentiel n'a-t-il pas été réellement omis à ce sujet dans Thinking and doing?...

Que P soit la prescription *Pierre, tiens la promesse faite à Marie le jour de votre mariage*. Pierre appartient à l'ensemble des agents, eux-mêmes ainsi que les membres de leurs royaumes de copersonnes respectifs, adoptant ou approuvant, comme fin, le respect de la parole donnée. Tous adoptent aussi ou approuvent d'autres fins telles que la fidélité conjugale, l'éducation des enfants dans les meilleurs conditions possibles, l'orientation de l'homme vers l'optimum de son humanité, etc. Le respect de la parole donnée est donc l'une des fins visées. Pierre et Marie se sont mariés il y a onze ans et ont deux enfants. Leur vie conjugale, quoique non sans quelques difficultés ou problèmes comme chez tant d'autres couples, était néanmoins normale. Voilà leur situation. Les lois de la nature n'imposaient point à Pierre l'infidélité. Tenir la promesse faite à Marie le jour de leur mariage n'était

par conséquent pas une action impossible au moment où Pierre devait décider de son comportement d'époux. Ces propositions constituant la première couche du contexte totale, couche symbolisée par " $C(A,E,S,qt)$ ", impliquent-elles la propositions de réalisation * Pierre tient (ou * a tenu*) la promesse faite à Marie le jour de leur mariage*? Nous ne le pensons pas. En dépit de tout Pierre a pu faillir. Les paroles de Saint Paul "Vraiment ce que je fais je ne le comprends pas: car je ne fais pas ce que je veux, mais je fais ce que je hais" (Rom. 7,15) ne disent-elles pas une vérité que chacun connaît d'expérience?

C'est donc seulement si parmi les propositions de réalisation constituant la deuxième couche du contexte total, se trouvait la proposition *Pierre tient (ou * a tenu*) la promesse faite à Marie le jour de leur mariage * que $C_1^+(A,E,S,\alpha,t)$ impliquerait $c(P)$ en raison de la thèse du calcul propositionnel "si p et q , alors q ". Nous ne croyons pas que les propositions constituant la troisième couche du contexte total, propositions impliquées par les propositions -prises individuellement- dont se composent les deux premières couches, soient de nature à impliquer une proposition de type $c(P)$.

Or, s'il en était ainsi, seules les prescriptions auxquelles obéissent tous les agents appartenant au contexte en question ainsi que les membres de leurs royaumes de co-personnes respectifs seraient nécessairement Légitimées. En tirant cette conclusion nous ne sommes pas sûr d'avoir raison d'assimiler aux agents du contexte considéré les membres de leurs royaumes de co-personnes respectifs. Mais qu'on doive ou non tenir compte de ces derniers, la conclusion que nous induisons -et nous ne voyons pas quelle autre serait justifiée si la nôtre ne l'était pas- serait toujours inacceptable. N'y a-t-il pas de prescriptions nécessairement Légitimées qui soient pourtant quelquefois, voire souvent violées?.

En guise de conclusion.

Pour terminer une remarque ou plus exactement une question. Von Wright qualifie les normes (telles qu'il les conçoit -il ne faut pas confondre avec les normes de Castañeda s'identifiant à ses jugements déontiques) d'impératifs et Castañeda appelle "propositions impératives" les prescriptions en lesquelles il voit le coeur des commandements

parce qu'elles expriment la structure de tous les commandements, structure précisément impérative: X, fais A. Certes, les impératifs de von Wright peuvent être énoncés sans verbe à l'impératif et les commandements de Castañeda présentent un large éventails de noèmes, pour continuer à parler le langage de Thinking and doing, éventail allant des ordres proprements dits aux conseils, suggestions, souhaits et prières. Il n'empêche que cet impérativisme qui se veut large -et est aussi largement répandu: nous ne parlons ici que de von Wright et de Castañeda, mais nombre d'auteurs en partageant les idées ou s'en approchent-est en même temps un volontarisme. Bien sûr la volonté joue un rôle essentiel dans l'action. Quoique secondaire par rapport à l'intellect, sous un certain aspect, elle est un facteur à sa façon décisif dans la connaissance pratique au sens aristotélicien du terme (connaissance ayant de par sa nature pour fin la direction de l'action). La volonté, selon qu'elle maîtrise les tendances sensibles ou se laisse dominer par elles, oriente le travail de l'intellect, sur le terrain de la connaissance pratique, dans la bonne ou dans la mauvaise direction. Aristote parle dans le premier cas de la raison droite (ὀρθος λόγος) ¹⁷. N'y a-t-il donc pas -et c'est cela notre question finale- une espèce de déshumanisation de la vie sociale à la soumettre aux dictats de la volonté? A méconnaître la connaissance pratique? A ne pas distinguer -à l'encontre d'Edmund Husserl et de Carlos Cossio, pour nommer des auteurs de notre siècle- entre les normes et les ordres (impératifs proprement dits -encore bien si l'on ne qualifie pas d'impératifs les jugements de valeur!)? A voir la source des obligations dans la volonté et à les justifier par des impératifs à l'impératif tel *X, fais A*? L'ordre n'est-il pas précisément inverse? Les jugements de valeur ne fondent-ils pas les normes (jugements normatifs)? Les normes ne fondent-elles pas les impératifs (jugements impératifs)? C'est en tout cas l'ordre que les anciens nous ont appris à voir et que -puisque en métaphysique (et c'est de la métaphysique!), ainsi que Gilson l'a dit à juste titre dans Jean Duns Scot, il ne s'agit pas de convaincre, mais de montrer ce qu'on voit -nous avons essayé de montrer dans Le problème de la vérité en morale et en droit et dans quelques autres études qui l'on suivi ¹⁸.

SUR LE FONDEMENT DES NORMES

NOTES

- ¹ Von Wright [65].
- ² Von Wright [65], p. 68 (nous indiquons les pages de la réimpression de 1983).
- ³ Castañeda [75], p. 1.
- ⁴ Von Wright [82], p. 131s. (nous indiquons les pages de la réimpression de 1983).
- ⁵ Castañeda [75], p. 242.
- ⁶ Kalinowski [74], [75] et [83]. A propos de la notion de norme, il convient de signaler ici que nous appelons "norme" ou plus précisément "norme-énoncé" (par opposition à "norme-jugement", terme désignant ce que signifie "norme-énoncé") l'énoncé constatant une relation normative, c'est-à-dire la relation d'obligation de faire, d'obligation de ne pas faire ou de permission de faire et de ne pas faire ça et ça par tel et tel agent pris individuellement, Pierre Dupont par exemple, ou en tant qu'élément d'un ensemble d'agents (juge, marchand, mari, etc.). La norme-énoncé peut revêtir diverses structures syntaxiques. N'est cependant adéquate à l'essence de la norme-énoncé que la formulation comportant les verbes "devoir" ou "pouvoir", selon le cas, ou leurs synonymes. La relation normative de devoir et/ou pouvoir faire ou/et ne pas faire existe en raison de la nature des choses. Quant au législateur humain, (s'il ne dépasse pas le pouvoir que lui confère la loi naturelle) il la constate ou, s'il existe une ou plusieurs relations alternatives, élimine celle(s) qu'il considère comme moins favorable(s) ne laissant subsister que la relation qu'il tient pour assurant le mieux le bien commun de la communauté dont il a la charge. A ce sujet voir Kalinowski [80] et [81].
- ⁷ Castañeda [75], p. 138s.
- ⁸ Castañeda [75], p. 139.
- ⁹ Castañeda [75], p. 240.
- ¹⁰ Les thèses sémantiques S.T. n° 1 et S.T. n° 2 figurent respectivement dans Castañeda [75] pp. 243 et 244.
- ¹¹ Castañeda [75], p. 244.
- ¹² Castañeda [75], p. 134.
- ¹³ Aristote [60], Métaphysique, I, 7 (1011 b 26s.).
- ¹⁴ Husserl [59-63], t. II, Première recherche, passim (notamment § 11).
- ¹⁵ Castañeda [75], p. 240.

¹⁶ Castañeda [75] , p. 138.

¹⁷ Aristote [60], Ethique à Nicomaque, 1.6.

¹⁸ Kalinowski [67], ainsi que, principalement, [68], [80].

OUVRAGES CITES

ARISTOTE [60]: Aristotelis Opera omnia ex recensione Immanuelis Bekkeri edidit Academia Regia Borussica, Berolini, apud W. de Gruyter, 1960, vol. I, Aristoteles graecae.

CASTAÑEDA [75]: Hector Neri Castañeda, Thinking and doing, Dordrecht/Boston, D. Reidel Publishing Company, 1975, "Philosophical studies, series in philosophy" 7.

HUSSERL [59-63]: Edmund Husserl, Recherches logiques, traduit de l'allemand, Paris, P.U.F., 1959-1963, tomes I, II/1, II/2 et III.

KALINOWSKI [67]: Georges Kalinowski, Le problème de la vérité en morale et en droit, Lyon, E. Vitte, 1967.

KALINOWSKI [68]: id., "Sur la vérité des normes" (Rivista internazionale di filosofia del diritto 45 (1968), pp. 592-602).

KALINOWSKI [74]: id., "Über die deontischen Funktoren" (H. Lenk (Hrsg.), Normenlogik, Pullach bei München, Verlag Dokumentation, 1974, pp. 39-63).

KALINOWSKI [75]: id., "Du métalangage en logique. Réflexions sur la logique déontique et son rapport avec la logique des normes" (Documents de travail et prépublications, Urbino, Università di Urbino, Centre International de Sémiotique et de Linguistique 1975, série A, n° 48, pp. 1-28).

SUR LE FONDEMENT DES NORMES

KALINOWSKI [80]: id., "Loi juridique et loi logique" (Archives de Philosophie du Droit 25 (1980), pp. 123-136).

KALINOWSKI [81]: id., "Obligations, permissions et normes" (Archives de Philosophie du Droit 26 (1981), pp. 331-343).

KALINOWSKI [83]: id., "Logique des normes, logique déontique et fondements logiques de la pensée normative" (Les fondements logiques de la pensée normative. Actes du colloque international de logique déontique, Rome, Gregorianum, les 29 et 30 avril 1983 -sous presses).

VON WRIGHT [65]: Georg Henrik von Wright, "The foundations of norms and normative statements" (The foundations of statements and decisions, ed. by K. Ajdukiewicz, Warszawa, Polish Scientific Publishers, 1965), réimprimé dans id., Practical reason, Philosophical papers, vol. I, Oxford, Basil Blackwell, 1983, pp. 67-82.

VON WRIGHT [82]: id., "Norms, truth and language" (Deontic logic. Computational linguistics and Legal information systems ed. by A.A. Martino, Amsterdam, North-Holland Publishing Company, 1982), réimprimé dans id., Practical reason (voir plus haut VON WRIGHT [65]), pp. 130-169.

Directeur de Recherches

du C.N.R.S.

PARIS